

N° 2022/042

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20220705-2022042-DE



SEANCE DU 05 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

Date de la Convocation

28/06/22

Date d'affichage

12/07/22

Objet de la Délibération

SDEHG - Transfert de propriété des radars pédagogiques

L' an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs, sous la présidence de M. Christophe Jumel, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et Mrs JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA.

Absents : Mme GARCIA, M. LOUBEAU, M. COMBLET

M. TOUNTEVICH procuration à M. JUMEL

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme VITRICE procuration M. SARICA

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : Mme TRIAES

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Fontenilles situé route de la Salvetat et route de Bonrepos-sur-Aussonnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint

Christophe Jumel

